



VILLE de RODEZ

# ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 42/2024  
5, place du Bourg

N° AG 2024- 1363

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à M. Christophe Lauras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Mathieu DOULS, sur l'immeuble sis 5, place du Bourg pour l'établissement Maison Fontanié Douls, enregistrée en mairie le 3 octobre 2024, sous le numéro AP 012-202-24-A042,

Considérant le schéma d'implantation des enseignes, décrit au titre 1<sup>er</sup> du RLPI définissant les règles applicables à la zone 1, qui dispose que les enseignes parallèles doivent s'inscrire dans la largeur des baies commerciales,

Considérant le dispositif d'enseigne positionné en façade entre les baies,

Vu l'avis défavorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 octobre 2024,

## Arrête

**Article 1** - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est refusée pour les motifs énumérés ci-dessus.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et au pétitionnaire.

**Article 3** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 17 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 21 octobre 2024

Publié le 28 octobre 2024

Notifié le 24 octobre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint chargé des finances  
et de la transition écologique,  
Signé : Christophe LAURAS  
Acte dématérialisé

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation Préalable d'enseigne n° 42/2024 5, place du Bourg Maison  
Fontanié Douls

.....  
Date de décision: 10/10/2024

Date de réception de l'accusé 21/10/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : ARAG20241363

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20241010-ARAG20241363-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : AG 2024-1363 Enseigne dossier n°42 Fontanié Douls pl Bourg.pdf ( 99\_AR-012-211202023-20241010-ARAG20241363-AR-1-1\_1.pdf )